

Composante	13	UFR des Sciences
Type de diplôme	Licence	
Mention de diplôme	GLCHIMI	Chimie
Version d'étape	CHIML1_202	Licence 1 Chimie en deux ans - Parcours adapté

Liste : O = obligatoire / X = à choix / F = facultative
Crédits ECTS : crédits ECTS de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant
Nature : préciser écrit / oral / pratique / assiduité ou combinaison de ces natures, à l'exclusion de tout autre terme
Part CC ou CT : préciser la part de l'épreuve dans la note finale de l'UE ou de l'élément constitutif
NB : en session 2, si la part du CT est inférieure à 100%, définir les modalités de report de notes de CC de la 1ère session.
Coefficient : coefficient de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant

[illegible]

A PRECISER

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)

règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)

règles de prise en compte des absences aux épreuves

éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)

En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance

autres remarques

règles de compensation

il n'a pas de compensation entre UE ni entre semestre. Seules les UE dont la note est supérieure à 10 sont conservées pour la 2ème année de L1 chimie Parcours adapté.

règles concernant le statut AJAC

Le statut AJAC n'est pas possible pour cette formation

Règle de prise en compte des absences aux épreuves

ECI : Dans le cas d’une évaluation continue intégrale (ECI), il n’y a pas de seconde session. Une épreuve de substitution est prévue pour les étudiants dont l’absence à une ou plusieurs épreuves a été justifiée. Les modalités de cette épreuve de substitution peuvent être différentes de l’épreuve initiale. Il n’y aura pas de rattrapage des épreuves de substitution.

CC intégral, CT ou combinaison : Le principe de seconde chance étant garanti par la seconde session, aucune épreuve de substitution ne sera organisée en cas d'absence justifiée.

Mode de calcul retenu pour les éléments en ECI (aucun ne délivre de crédits ECTS)

– Mode (4) : moyenne pondérée de toutes les évaluations.

Règles de report de la session 1 à la session 2

Pour tout élémnet donant lieu à une seconde session, il n'est pas possible de renoncer à la note globale de la session 1, si celle-ci est supérieure ou égale à 10/20.

Règles concernant le report des notes de TP

Si un élément constitutif contient une note de TP, précisé dans les remarques, et si cette note est supérieure ou égale à 10 sur 20, elle sera conservée que ce soit en cas de session 2 ou en cas de redoublement, sauf si le contenu pédagogique du ou des TP est modifié.

EN LICENCE
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

<u>Hors ECI</u>		
	session 1	session 2
A/	CC	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT	CT

D/ **ECI*** **Evaluation continue intégrale**

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier

d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2-et N3-représente la seconde chance	
(1)	(N1+N2)/2	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes	
	(N1+N2+N3)/3		
(2)	(N1+N2+N3)/3	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes	
	N3		
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3	
(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU	

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)